



Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration du 11 mai 2015 Relevé de décisions

Point n° 1 : Création de deux emplois d'avenir

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de respecter les normes d'encadrement à l'ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) sur les temps périscolaires et la pause méridienne, il est proposé à l'Assemblée de créer deux emplois d'avenir à temps complet, qui sont des postes non permanents ouverts pour une durée de trois ans.

Les agents seront recrutés pour des missions d'animation périscolaire et d'entretien des locaux.

Ces postes ne figurant pas sur le tableau des effectifs seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget du CCAS.

Emplois d'avenir créés	Date de début de contrats
	1 ^{er} juin 2015 : Intervention à l'ALSH
Total	2

Les membres de l'Assemblée valident à l'unanimité la création de deux emplois d'avenir à temps complet pour le fonctionnement de l'ALSH, tels que définis ci-dessus.

Point n° 2 : Demande d'aide financière

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Une Assistante sociale du Conseil Général transmet une demande d'aide financière de la part d'un cotois en difficulté qui sollicite une aide de 153€ afin de régler des frais d'huissier en rapport avec son divorce.

Après exposé du dossier de demande d'aide financière, les membres de l'Assemblée estiment ne pas avoir assez d'éléments pour se prononcer ; des précisions seront demandées à l'Assistante sociale.

Point n° 3 : Demande d'aide financière

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Une Assistante sociale du Conseil Général transmet une demande d'aide financière de la part d'une côtoise en situation précaire ; elle travaille à temps partiel et son concubin touche l'ARE (Allocation Retour à l'Emploi). Une aide de 100€ est sollicitée pour régler en grande partie une facture d'eau.

Les membres de l'Assemblée décident, à l'unanimité, d'accorder une aide financière de 75€ à une côtoise afin de l'aider à régler une facture d'eau.

La Côte Saint-André, le 20 mai 2015

Joël GULLON

Maire, Président du CCAS